KPMG Audit
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly sur Seine Cedex
France

Coface S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de Bons d'Emission d'Actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision des Conseils d'administration du 15 décembre 2015 et 9 février 2016
Coface S.A.
1, place Costes et Bellonte - CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex
Ce rapport contient 3 pages
Référence : FM 161 - 11

KPMG Audit
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly sur Seine Cedex
France

Coface S.A.

Siège social : 1, place Costes et Bellonte - CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex
Capital social : €.786 241 160

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de Bons d'Emission d'Actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision des Conseils d'administration du 15 décembre 2015 et du 9 février 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2014 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014 au titre de la 11ième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 250 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital et de 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance.
Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé et précisé dans ses séances des 15 décembre 2015 et 9 février 2016 de procéder à l'émission d'un nombre maximal d'environ 16 000 000 de Bons d'Emission d'Actions (BEA), d'une valeur nominale de 0,001 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Ainsi qu'il en a été autorisé par l'assemblée précitée, le Conseil d'administration a également décidé lors de ces séances de subdéléguer puis de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission des BEA, dans les conditions précisées par le Conseil d'administration. Faisant usage de cette subdélégation, le Directeur Général a décidé le 9 février 2016 de procéder à l'émission de 15 724 823 BEA pour un montant total d'émission de 15 725 euros.
Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée Générale et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, qui prévoient que le Conseil d'Administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Paris La Défense, le 11 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Francine Morelli

Associée

Neuilly sur Seine, le 11 avril 2016

Deloitte & Associés

Damien Leurent

Associé